

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Le vingt et un décembre deux mil dix sept, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 15 décembre 2017.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Arnaud LE BRAS, Marie Annick HAMON, Laure ROPERS, Patrick HERVE, Joël PIRIOU, Olivier GUERVILLY.

Etaient absents : Claude PIRIOU qui a donné procuration à Arnaud LE BRAS, Soizig OLLIVIER-PAGE (excusée), Stéphane BASSET, Yann COAT.

Secrétaire de séance : Joël PIRIOU

N° 01.2112.2017 : MODIFICATION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017 notifiée au maire le 20 décembre 2017

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Ceci étant exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017 notifiée au maire le 20 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal,

- Décide de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives,
- Prends acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

N° 02.2112.2017 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté d'Agglomération.

Ce service était assuré en 2017 par le PETR du Pays de Guingamp.

Le maire présente le projet de convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide d'adhérer au service commun pour l'instruction du droit des sols

- autorise le maire à signer la convention de prestations pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat et la commune.

N° 03.2112.2017 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le maire indique à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2018 et à compter du 1^{er} Janvier 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter l'action lors du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, hors remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption
- autorise le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

N° 04.2112.2017 : ALARME AU LOCAL TECHNIQUE

Le maire informe le Conseil Municipal du cambriolage qui a eu lieu au local technique. Les deux portes ont été fracturées et l'ensemble de l'outillage, petits et gros matériels ont été dérobés. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Afin d'essayer que de tels faits ne se reproduisent, le maire propose d'installer un système d'alarme.

Il présente un devis de l'entreprise NEDELEC de Pontrieux pour la fourniture et mise en place d'un pack alarme avec détecteur à prise d'images d'un montant de 904.20 € hors taxes.

Le conseil municipal considère qu'il faudrait également installer des lampes d'éclairage avec détecteur de présence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal

- confie la fourniture et installation d'un système d'alarme au local technique à l'entreprise NEDELEC de Pontrieux suivant le devis d'un montant de 904,20 €

INFOS

Remerciements de la famille BAYART pour le décès qui l'a touché.

Un article nécrologie a été publié dans la presse locale pour le décès de Claude Bayart, ancien conseiller municipal et adjoint et membre du CCAS.

Arrivée de Yann COAT à 19 H 30.

Mme OURY

Le maire donne lecture d'un devis pour la fourniture de grillage nécessaire entre le terrain de la commune et celui de Mme OURY. Le montant s'élève à 1 651 €. Il conviendra d'y ajouter la main d'œuvre et des petites fournitures. Un devis pour le bornage orienterait aussi la négociation.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée. Compte tenu de tous les frais que supporterait la collectivité (pose et fourniture du grillage, frais de notaire et géomètre) le conseil municipal mandate le maire pour proposer à Mme OURY un échange de terrain : la commune récupère environ 600 m² gratuitement et prend en charge les frais de clôture, géomètre et notaire.

Suite à des demandes de parents d'élèves du collège, il faudra prendre contact avec le Conseil Départemental, service transports scolaires, afin que les enfants soient pris et déposés sur la place d'Armor et non sur la RD 787.